

Strasbourg, 22 mars 2024

Greco(2024)5

**96<sup>e</sup> Réunion plénière du GRECO**  
Strasbourg, 18-22 mars 2024

**DÉCISIONS**

Lors de sa 96<sup>e</sup> Réunion plénière (Strasbourg, du 18 au 22 mars 2024), présidée par Marin Mrčela (Président du GRECO, Croatie) et par Monika OLSSON (Vice-présidente du GRECO, Suède) pour l'examen du 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Cinquième Cycle sur la Croatie, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux cheffes et chefs de délégation et aux représentantes et représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur collaboration aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO, ainsi que pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

### Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 104<sup>e</sup> réunion du Bureau (Greco(2024)3) ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

#### **Marin Mrčela, Président du GRECO**

- sa [Déclaration](#) sur la *corruption et les infractions environnementales*, publiée à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre 2023) ;
- sa participation, avec la Secrétaire exécutive adjointe, à la *10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption - COSP-10* (Atlanta, 11-15 décembre 2023) et, à la même occasion, à un *événement de haut niveau réunissant des mécanismes de monitoring et des organisations anti-corruption* dans le but d'améliorer, d'élargir et d'approfondir les synergies (11 décembre), et à un événement sur la *spécialisation judiciaire dans la lutte contre la corruption* organisé par la Division criminalité économique et coopération du Conseil de l'Europe (15 décembre) ;
- son article en tant que rédacteur invité pour le troisième numéro d'EUCRIM consacré à la corruption (2023) publié en mars 2024 ;
- il remercie les délégations du Kazakhstan, du Luxembourg, de Monaco et des États-Unis d'Amérique pour les contributions en nature apportées en prenant en charge une partie ou la totalité des frais liés à leur participation à la présente réunion ;
- les délégations sont invitées à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 41 ci-dessous) ;

#### **Livia Stoica Becht, Secrétaire exécutive du GRECO**

- le 26 janvier 2024, le Bélarus a formellement dénoncé la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et son protocole additionnel (STE n° 191), et la Convention civile sur la corruption (STE n° 174); le Bélarus ayant adhéré au GRECO suite à la ratification des conventions, son retrait du GRECO prendrait automatiquement effet le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- sa participation à l'échange de vues sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne avec le Groupe de suivi de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (en ligne, 22 février 2024) ;

- la contribution du Secrétariat à la *Conversation francophone: La lutte contre la corruption: œuvrer pour une gouvernance intègre et transparente au service des populations* organisée par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) (Paris, 25 janvier 2024) ; à l'événement *Perspectives européennes sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent : Comment les meilleures pratiques nordiques et européennes sont-elles applicables en Bulgarie?* organisé par les ambassades nordiques en Bulgarie (Finlande, Suède et Danemark) et l'ambassade de la Norvège en Roumanie (accréditée en Bulgarie) en partenariat avec la Fondation du Fond anti-corruption (ACF) (Sofia, 22-23 février 2024) ; et sa participation prochaine au *Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption* (Paris, 26-27 mars 2024);

#### Procédures d'évaluation

##### *Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*

5. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :

- l'**Arménie** (GrecoEval5Rep(2023)2)
- la **Géorgie** (GrecoEval5Rep(2023)3)
- l'**Italie** (GrecoEval5Rep(2023)5)

et fixe au 30 septembre 2025 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. invite les autorités de l'Arménie, de la Géorgie et de l'Italie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. note que les visites d'évaluation du Cinquième Cycle au Liechtenstein et à Saint-Marin sont programmées en avril et juin 2024 respectivement ;

##### *Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques*

8. note que la visite d'évaluation du Troisième Cycle au Kazakhstan est programmée en septembre 2024 ;

#### Procédures de conformité

9. prend note de l'appel du Président aux cheffes et chefs de délégation à respecter strictement les délais de soumission fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté, ainsi que les délais pour les commentaires sur les projets de rapports ; cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;

##### *Premier et Deuxième Cycles conjoints*

10. adopte le Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :

- le **Kazakhstan** (Greco RC-I/II (2024) 2F)

et demande au chef de délégation de présenter pour le 30 septembre 2025 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations ;

11. invite les autorités du Kazakhstan à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

*Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques*

12. adopte le 2<sup>e</sup> Addendum au 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - **la Suisse** (GrecoRC3(2024)1)et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ce membre ;
13. invite les autorités de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 12 ci-dessus ;
14. approuve la liste des pays rapporteurs pour la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard du Kazakhstan (GrecoEval3(2024)1) ;

*Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs*

15. adopte l'Addendum au 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
  - **la Belgique** (GrecoRC4(2024)1)et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement, demande au Chef de délégation de présenter pour le 31 mars 2025 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
16. adopte l'Addendum au 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
  - **l'Allemagne** (GrecoRC4(2024)3)et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ce membre ;
17. adopte les 2<sup>e</sup> Addenda aux 2<sup>e</sup> Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
  - **la Géorgie** (GrecoRC4(2024)2)
  - **l'Italie** (GrecoRC4(2024)2)et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ces membres ;
18. note avec satisfaction que les autorités de l'Italie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 17 ci-dessus ;
19. invite les autorités de la Belgique, de l'Allemagne et de la Géorgie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 15, 16 et 17 ci-dessus ;
20. note qu'une mission de haut niveau en Türkiye sera effectuée en 2024, conformément à la décision prise lors de la 94<sup>e</sup> réunion plénière dans le cadre des procédures de conformité du Quatrième Cycle ;

*Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*

21. adopte, dans le cadre de l'Article 31 révisé bis du Règlement intérieur, les Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
  - **la Grèce** (GrecoRC5(2024)1)
  - **la Lituanie** (GrecoRC5(2024)5)

et note que des progrès supplémentaires sont requis pour démontrer un niveau acceptable de conformité au cours des 18 prochains mois, et fixe au 30 septembre 2025 le délai pour la soumission par les Cheffes et Chefs de délégation respectifs d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Cinquième Cycle ;

22. adopte les 2<sup>e</sup> Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- la **Belgique** (GrecoRC5(2024)3)
- la **Croatie** (GrecoRC5(2024)4)
- la **France** (GrecoRC5(2024)2)

et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

23. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux cheffes et chefs de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;

24. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre aux Représentants permanents de la Belgique, de la Croatie et de la France auprès du Conseil de l'Europe – avec copie aux cheffes ou chefs de délégations concernés - sur la nécessité de prendre des mesures énergiques en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

25. note avec satisfaction que les autorités de la France autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 21 ci-dessus ;

26. invite les autorités de la Grèce, de la Lituanie, de la Belgique et de la Croatie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 20 et 21 ci-dessus ;

27. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Cinquième Cycle à l'égard des États membres suivants : Andorre, Géorgie, Liechtenstein, Monaco, Roumanie, Saint-Marin, Suisse, États-Unis d'Amérique (GrecoEval5(2024)1) ;

28. note qu'une mission de haut niveau en République slovaque sera effectuée en 2024, conformément à la décision prise lors de la 95<sup>e</sup> réunion plénière dans le cadre des procédures de conformité du Cinquième Cycle ;

### Rapport général d'activités 2023

29. adopte son Rapport général d'activités 2023 (Greco(2023)1-fin) ;

30. note que la présentation du rapport au Comité des Ministres par le Président du GRECO est prévue lors de la 1499<sup>e</sup> réunion des Délégués des ministres (Strasbourg, le 29 mai 2024), le rapport sera rendu public peu de temps après ;

31. note avec intérêt la présentation faite par Christoph Demmke, professeur de gestion publique, Université de Vaasa (Finlande), auteur de l'article concernant le développement des politiques d'intégrité en Europe qui figure dans le Rapport général d'activités ;

## Sixième Cycle d'Évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

32. accueille favorablement les propositions concrètes et le projet de Questionnaire pour ce nouveau cycle d'évaluation contenus dans le rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de Travail (GrecoWP6(2024)3) ;
33. examine le Projet de questionnaire préparé par le Groupe de travail (GrecoWP6(2024)1-rev) et adopte le Questionnaire pour le Sixième Cycle d'Évaluation avec les amendements convenus en plénière ;
34. examine les propositions du Groupe de Travail (GrecoWP(2024)2) concernant la composition des délégations nationales, la désignation et la sélection des évaluatrices et évaluateurs, l'organisation des visites sur place et les interlocutrices et interlocuteurs clés à rencontrer ; approuve les propositions avec un amendement convenu en plénière ;
35. invite les délégations nationales à envoyer au Secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les noms, coordonnées, langue(s) de travail et CV de cinq expertes et experts au maximum à inclure dans la Liste des Évaluatrices et Évaluateurs du Sixième Cycle (GrecoWP6(2024)2, page 3) ;
36. invite les délégations souhaitant se porter volontaires pour faire partie des premiers membres à être évalués dans le Sixième Cycle à en informer le Secrétariat d'ici le 13 mai 2024 ;
37. remercie chaleureusement la Vice-présidente du GRECO, Monika OLSSON, pour sa direction très compétente des travaux préparatoires pour le Sixième Cycle d'Évaluation, les 15 délégations qui ont composé le groupe de travail et participé aux frais de leurs autorités, et les deux experts scientifiques désignés par le groupe de travail, Fernando JIMENEZ SANCHEZ (Université de Murcia, Espagne) et Staffan ANDERSSON (Université Linnaeus, Suède), pour leur contribution experte ;

## Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

38. prend note des informations fournies à la demande du Bureau par les délégations de la Pologne<sup>1</sup>, de la République Slovaque<sup>2</sup> et de la Slovénie<sup>3</sup>, ainsi que de l'information fournie par la Lituanie relative à la 21<sup>e</sup> Conférence internationale contre la corruption qui se tiendra à Vilnius du 18 au 21 juin 2024 ;
39. décide de continuer l'examen de la situation en République slovaque et demande à la cheffe de délégation d'informer promptement le GRECO de toute évolution à cet égard, et de soumettre un nouveau rapport au Bureau du GRECO pour le 10 mai 2024 ; convient de réexaminer la question lors de leur 97<sup>e</sup> réunion plénière (17-21 juin 2024) ;

## Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

40. accueille avec intérêt les informations fournies par les représentantes du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH) notamment sur la publication [ODIHR Public Ethics and Integrity Toolkit: Guidelines for Parliaments | OSCE](#) ; et les informations fournies par la représentante de l'OCDE sur les événements et rapports à venir ;

---

<sup>1</sup> Sur le démantèlement éventuel du Bureau central de lutte contre la corruption (CBA) et des mesures législatives et institutionnelles envisagées.

<sup>2</sup> Sur la législation récemment adoptée introduisant des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale, sur la décision provisoire de la Cour constitutionnelle (PL. ÚS 3/2024) suspendant l'efficacité de certains des amendements adoptés et sur la suppression du Bureau du Procureur spécial qui est entrée en vigueur le 20 mars 2024.

<sup>3</sup> Sur l'état de mise en œuvre de la décision de la Cour constitutionnelle de 2023 qui déclare inconstitutionnelles les dispositions relatives aux salaires des juges et des procureurs.

## Publication de rapports<sup>4</sup>

41. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO<sup>5</sup>;

## Questions diverses

### *Déclassification des rapports du GRECO*

42. charge le Secrétariat de demander un avis juridique sur l'application au GRECO de la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe, et les modalités de mise en œuvre en ce qui concerne les rapports du GRECO ; le Bureau 105 fera rapport à la 97<sup>e</sup> réunion plénière pour d'éventuelles décisions sur les implications de l'avis du jurisconsulte pour la révision du Règlement intérieur et/ou du Statut du GRECO ;

## Prochaines réunions

43. prend note des dates suivantes :
  - **105e Réunion du Bureau** : En ligne, 21 mai 2024
  - **97e Réunion plénière et célébration du 25e Anniversaire du GRECO** (le jeudi après-midi) : Strasbourg, 17-21 juin 2024 – **en présentiel seulement**
  - **98e Réunion plénière** : Strasbourg, 18-22 novembre 2024 – **en présentiel seulement.**

---

<sup>4</sup> *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

<sup>5</sup> **Adoptés en mars 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan ; **adoptés en décembre 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur la Türkiye, 2<sup>e</sup> Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur le Danemark, la République slovaque, et l'Espagne.